

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIÈRE, Nathalie RICARD, Pascal LANGLOIS, Bernadette LETHIMONNIER, Lucien TREFFÉ, Patrice PASCHEL, Danièle HAUDIQUET, Sophie DELAFOSSE, Michelle GUNST, Isabelle ROSSIGNOL, Dominique BLOT, Frédéric GERIN, Mickaël PREVOST, Yannick MOUSSELET

Membres absents excusés :

Bénédicte GUENGANT a donné pouvoir à Isabelle ROSSIGNOL

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL.

Secrétaire de séance : Michelle GUNST a été nommée(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 20/09/2024

Date d'affichage : 20/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 15

votants : 16

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance Mme Michelle GUNST. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 au BP 2024
- Annulation de produits irrecouvrables
- Demande du fonds de concours à la CCRS pour un équipement sportif
- Encaissement d'un chèque des assurances
- Participation scolaire pour les enfants hors commune fréquentant l'école de Saint Pierre des Fleurs
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour le ménage et la gestion des salles communales
- Mise à jour du tableau des cadres d'emploi au 01/10/2024
- Convention relative au portail en ligne des médiathèques du réseau du Roumois

Information : présentation de la décision du Maire de passer un marché de travaux

**D 2024 09 110 : DECISION MODIFICATIVE N°1 au BP 2024**

Débat : Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 24 948 € avait été versée par la Dommage ouvrage pour refaire l'enrobé du dessous du préau de l'école et qu'elle n'avait pas été inscrite au BP 2024.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal à l'examen de l'exécution du budget primitif 2024, il est nécessaire de faire quelques ajustements sur le budget principal, notamment à la suite de la reprise de l'enrobé sous le préau de l'école d'un montant de 24 948 €. Cette procédure nécessite des écritures d'ordre prévues dans la décision modificative ci-dessous (les chapitres 023/021) sont mouvementés.

Il est donc nécessaire de procéder à un transfert de crédits comme suit :

- 1) Diminution de crédits à l'article de dépenses de fonctionnement 61521 pour 24 950 € le portant à 252 260.96 € au lieu de 277 210.96 €
- 2) Augmentation de crédits à l'article de dépenses de fonctionnement 023 pour 24 950 € le portant à 287 451.29 € au lieu de 262 501.29 €

- 3) Augmentation de crédits à l'article de recettes d'investissement 021 pour 24 950 € le portant à 287 451.29 € au lieu de 262 501.29 €
- 4) Augmentation de crédits à l'article de dépenses d'investissement 231-112 pour 24 950 € le portant à 24 950 € au lieu de 0 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**SOULEVEMENT ENROBE COUR ECOLE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	24 950.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>24 950.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 950.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 950.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 950.00 €</b>	<b>24 950.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 950.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 950.00 €</b>
D-231-112 : Ecole	0.00 €	24 950.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 950.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 950.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 950.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>24 950.00 €</b>		<b>24 950.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE les transferts de crédits désignés ci-dessus.

**D 2024 09 111 : ANNULATION DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Débat : le Maire informe que pour ces créances datant de 2017 à 2022, les personnes seront contactées par la mairie pour leur demander de payer leurs dettes.

Délibération :

Vu les diverses créances (Redevances d'assainissement, factures de cantine) dues à la commune d'un montant total de 1 534.53 €,

Vu la demande de la Trésorerie d'annuler le montant total dû de 1 534.53 € pour cause d'impossibilité de recouvrer les titres malgré toutes les procédures engagées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'annuler les diverses créances irrécouvrables d'un montant total de 1 534.53 € selon le bordereau de situation ci-joint.

**D 2024 09 112 : DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE CONCOURS A LA CCRS POUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Débat : Monsieur le Maire explique qu'une demande de subvention au titre de la DETR n'a pour le moment pas abouti favorablement. C'est pourquoi il suggère de solliciter le fonds de concours de la CCRS selon les critères définis et pour 50% du montant HT.

M. LANGLOIS souhaite développer le parcours de santé et offrir aux habitants des équipements sportifs normés. Il proposera différents axes d'aménagement des espaces verts pour le futur centre bourg.

Il invite les conseillers à prendre connaissance du plan du futur parcours de santé.

Délibération :

Monsieur le Maire présente le projet technique et financier d'installation d'un jeu de sport pour adultes (formant un seul et même projet) :

- Estimé à 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

Il indique que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de la communauté de communes Roumois Seine ;

**Plan financier du projet :**

<b>MONTANT DU PROJET HT</b>	<b>8 000 €</b>
Fonds de concours de la CCRS 50 % du montant HT	4 000 €
Participation de la commune de SPDF 50% du montant HT	4 000 €
FCTVA	1 600 €
Montant TTC	9 600 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 modifié par l'article 186 de la loi N° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 n°2004-809,

**Vu** la délibération N° CC/FI/122-2021 du 28 juin 2021 fixant la définition du cadre du fonds de concours intercommunal et des modalités de mise en œuvre,

**Vu** le règlement du fonds de concours fixant les conditions d'attribution des aides,

**Vu** le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Saint Pierre des Fleurs pour le financement de l'installation d'un jeu de sport pour adultes,

**Vu** le tableau de répartition du fonds de concours intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) **APPROUVE** la réalisation du projet d'installation d'un jeu de sport pour adultes,
- 2) **APPROUVE** le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;
- 3) **SOLICITE** la communauté de communes Roumois Seine au titre du fonds de concours pour l'année 2024 pour un montant de 4 000 €
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versements des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier.

**D 2024 09 113 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DES ASSURANCES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du sinistre du 10/07/2024 (fuite d'un radiateur dans le réfectoire de l'école), GROUPAMA a remboursé 2 308.70 € par chèque, déduction faite de la franchise et des frais de réparation de la fuite, pour dommages immobiliers.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) AUTORISE le maire à encaisser le chèque d'un montant de 2 308.70 € sur le budget communal 2024.

**D 2024 09 114 : PARTICIPATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE FREQUENTANT L'ECOLE DE SAINT PIERRE DES FLEURS**

Débat : Monsieur le Maire explique qu'à la rentrée scolaire de septembre, suite à un déséquilibre entre les effectifs d'entrée et de sortie, le nombre d'inscriptions a diminué de 24 élèves correspondant à une classe. Afin de ne pas fermer une classe, il a accepté d'accueillir des enfants des communes extérieures en leur demandant si elles voulaient participer aux frais de scolarité. Jusqu'à ce jour, la commune ne s'était jamais prononcée sur des tarifs à facturer aux autres communes. En calculant le coût d'un élève, il a été constaté qu'un élève de maternelle coutait davantage qu'un élève d'élémentaire, et ceci est du aux frais liés aux emplois d'ATSEM.

Le Maire présente le tableau de calcul des frais de fonctionnement et propose d'arrondir les montants à l'Euro le plus proche.

Mme HAUDIQUET demande combien d'enfants sont concernés. 4 élèves à ce jour.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que l'article L 212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunales des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de la commune est fixée par le préfet représentant l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'Education Nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune.

L'article R 212-21 du même code, précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant forfaitaire fixé à 2 000 € pour les maternelles et à 450 € pour les élémentaires, tenant compte des frais de fonctionnement calculés de l'année N -1.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention pour formaliser la répartition des dépenses de fonctionnement de l'école publique entre la commune de résidence et la commune de Saint Pierre des Fleurs, dont les principales modalités sont les suivantes :

OBJET : mise en œuvre de la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire entre la commune de résidence et la commune d'accueil de Saint Pierre des Fleurs.

PARTICIPATION OBLIGATOIRE : la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune de Saint Pierre des Fleurs dès lors qu'elle ne dispose pas de la capacité d'accueil dans ses établissements scolaires ou en l'absence de locaux scolaires et qu'elle ne peut donc assumer la scolarisation des enfants résidant sur sa commune.

PARTICIPATION FINANCIERE : forfait de 2 000 € par enfant pour les maternelles et forfait de 450 € par enfant pour les élémentaires dont le montant sera fixe pour la durée de la convention et qui pourra être révisable chaque année. Le montant de ces frais sera facturé à l'année au mois de mai de l'année scolaire en cours.

DUREE : la convention est conclue pour une durée d'une année scolaire, date de début de l'année scolaire de l'année N à la fin de l'année scolaire N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE l'exposé du Maire

- 2) DECIDE de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants des communes extérieures selon un forfait de 2 000 € pour les maternelles pour l'année scolaire 2024/2025.
- 3) DECIDE de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants des communes extérieures selon un forfait de 450 € pour les élémentaires pour l'année scolaire 2024/2025
- 4) APPROUVE la passation d'une convention pour fixer la répartition des dépenses de fonctionnement de l'école de Saint Pierre des Fleurs entre la commune de résidence et la commune de Saint Pierre des Fleurs, selon les modalités exposées précédemment.
- 5) AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **D 2024 09 115 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

Débat : Suite à la démission d'une ATSEM qui effectuait également le ménage des salles, il a été étudié une autre répartition des tâches : une seule personne effectuera le ménage et la gestion des locations des salles, comme auparavant, dans l'intérêt du service.

Le Maire et ses adjointes ont rencontré 3 personnes habitantes de la commune, dont une a été retenue pour commencer le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Délibération :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de gestion des locations des salles communales à temps non complet de 17h30mm, soit de 17h50/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/10/2024,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : le ménage de la mairie, de la bibliothèque et des salles communales, les états des lieux des salles soumises à locations et les inventaires du matériel.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16/05/2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial chargé de l'entretien de la mairie, de la bibliothèque, de toutes les salles communales, des états des lieux des locations et les inventaires du matériel.

- 1) DECIDE d'adopter la proposition du Maire
- 2) DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 01/10/2024,
- 3) DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il sera ensuite demandé au comité technique du CDG27 :

- De fermer le poste au grade d'adjoint technique territorial comptant 7H hebdomadaires.
- De réduire de 4H hebdomadaires le poste actuel d'adjoint technique territorial comptant actuellement 24H hebdomadaires (l'agent a donné son accord).
- Les 6H30 du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>eme</sup> classe dédiées aux états des lieux et inventaires des salles seront occupées différemment sans réduction horaire.

#### **D 2024 09 116 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES CADRES D'EMPLOI AU 01/10/2024**

VU la stagiairisation au 01/08/2024 d'un agent sur le poste de rédacteur territorial à temps complet, et que cet agent est en position de détachement sur son ancien grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la même date,

VU la mise en disponibilité pour convenance personnelle au 26/08/2024 d'un agent au grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe et considérant qu'il convient de la remplacer jusqu'au 25/08/2025 par un agent en CDD au même grade,

Vu la réorganisation de service pour effectuer l'entretien et la gestion des salles communales, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 17h30mm, soit de 17h50/35<sup>ème</sup> à compter du 01/10/2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/10/2024 que Monsieur le Maire présente comme suit :

INTITULE DU GRADE	SITUATION AU 01/10/2024			
	POSTES OCCUPES	TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	POSTE TITULAIRE OUVERT NON POURVU
<b>AGENTS TITULAIRES</b>				
Rédacteur principal 1ère classe	1	1		
Redacteur au 01/08/2024	1	1		
Adjoint administratif princ 2eme cl	2	2		
Adjoint technique territorial	3	2	1	
Adjoint technique princ 2e classe	1	1		
Adjoint technique princ 1e classe	1	1		
Garde champêtre chef	1		1	
ATSEM principal 1ère classe	1			1
<b>AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES DE TITULAIRES</b>				
CDI ATSEM principal 2ème classe	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjt techn princ 2eme classe	1		1	
CDD ATSEM principal 1ère classe 28H/35ème au 26/08/2024	1		1	
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>				
CDD Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		POSTE NT NON POURVU
CDD ATSEM	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjoint technique territorial 17H30 au 01/10/2024	1		1	
<b>Contrat PEC de droit privé</b>				
Adjoint technique territorial	1	1		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 01/10/2024, tel qu'il est présenté ci-dessus.

#### **D 2024 09 117 : CONVENTION RELATIVE AU PORTAIL EN LIGNE DES MEDIATHEQUES DU RESEAU DU ROUMOIS**

Débat : Mme RICARD explique qu'un portail en ligne va permettre d'avoir accès en temps réel aux informations et manifestations des 11 médiathèques du secteur et ceci gratuitement pour Saint Pierre des Fleurs. C'est Bourg Achard qui en supportera le coût.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en 2024, un portail en ligne commun aux 11 médiathèques du réseau du Roumois est mis en place. Il permet d'accéder au catalogue des documents, de connaître les informations pratiques et actualités et de consulter l'agenda culturel de toutes les médiathèques.

Il présente la convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du portail en ligne entre la commune de Bourg Achard et la commune de Saint Pierre des Fleurs.

Après lecture des termes de la convention, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'adhérer au portail en ligne des médiathèques du réseau du Roumois.
- 2) AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Bourg Achard et la commune de Saint Pierre des Fleurs.

**PRESENTATION DE LA DECISION DU MAIRE N° 2024 03 du 05/08/2024** (prise selon la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2020 donnant certaines délégations au Maire et notamment l'article 3°), de procéder à la consultation d'entreprises par la passation d'un MAPA (Marché A Procédure Adaptée) pour les travaux de requalification de la voirie sur la RD840 (route d'Elbeuf) et la création de voie verte, la première consultation ayant été classée sans suite.

Le Maire explique que le premier marché passé a été déclaré infructueux, puis relancé le 29/08/2024. L'ouverture des plis aura lieu le 1<sup>er</sup>/10/2024 en présence d'Ingénierie27 qui remettra son analyse des offres le 24/10/2024.

Un conseil municipal aura lieu le 30 octobre à 19H pour retenir une entreprise. Ce sujet sera le seul point inscrit à l'ordre du jour et il n'y aura pas de tour de table.

Il a été reçu la notification de la subvention du fonds vert au titre de la connexion à la ZFE de Rouen pour un montant de 300 000 €. Au total le projet est subventionné à hauteur de 79.26 %.

#### **TOUR DE TABLE**

Mme LETHIMONNIER prépare le repas d'octobre pour les aînés. Elle attend encore 3 réponses de conseillers municipaux sur leur participation au repas. Il y a une baisse des inscrits au repas, mais pas trop d'augmentation du nombre de colis.

Le Maire annonce qu'un recensement de la population va avoir lieu à compter du 16 janvier 2025. Le coordonnateur communal et les 4 agents recenseurs ont été nommés. M. Jean-Luc CARPENTIER pour le coordonnateur communal, Ms Bernard ROSSIGNOL et Bertrand BOURGET, Mmes Marie-Martine SEGERON et Anne GROSSIN pour les 4 agents recenseurs.

M. MOUSSELET demande quel est le nombre de terrains en vente sur la commune ainsi que s'il y a des projets de lotissement. Non aucun, répond le Maire. Nous recevons des Certificats d'Urbanisme d'information sur des terrains route de Brionne qui ont été refusés. Aucun Permis d'Aménager n'a été délivré dernièrement pour se conformer au PADD du futur PLUI. Il demande à quelle date le PLUI sera opérationnel. En décembre 2025.

M. BESSIERE dit exercer une vigilance pour éviter la densification de la commune.

M. le Maire informe que le PLUI ne prévoit la construction que de 80 maisons sur les 10 ans à venir pour la commune de Saint Pierre des Fleurs.

Mme DELAFOSSE présentera le nouveau site de la commune au conseil municipal du 14 novembre prochain. Le bulletin sortira avant l'exposition de peinture du 11 novembre. Une commission communication est prévue le 10 octobre à 18H, elle fait un appel aux articles.

M. BESSIERE rappelle la date de la commission Urbanisme/Travaux qui aura lieu le 3 octobre à 20H00 avec comme ordre du jour : Travaux RD 840, Mise au norme Electricité, Centre bourg, Eclairage public.

Mme HAUDIQUET a entendu les satisfactions des Saint-Pierrais au sujet du nouveau chemin piétons qui rejoint La Saussaye. Elle demande s'il est prévu de rédiger un article en hommage à notre doyenne décédée à 104 ans ? Il faudra en décider à la prochaine commission et définir des critères pour figurer dans le bulletin communal. Le Maire dit que s'il est décidé de faire un article, il faudra demander l'autorisation à la famille.

Mme HAUDIQUET avait demandé de porter une réflexion pour renommer les salles communales avec une parité dans les propositions de noms de femmes et hommes célèbres. Elle avait évoqué de compléter par la mise en

place d'un fléchage. M. le Maire attend des conseillers municipaux qu'ils proposent des noms pour décider au prochain conseil municipal du 14 novembre.

M. BESSIÈRE demande si la barrière STOP PARC a été changée devant le CLAS. Oui.

Suite aux travaux de déplacement de la canalisation du gaz, il précise que la RD 840 sera coupée en alternance sur 2 jours, à compter du 10 octobre, pour que l'entreprise refasse les traversées de route.

M. PASCHEL salut le travail du service technique pour le bon travail effectué route de Brionne.

M. TREFFÉ souhaite évoquer 2 points :

1. Il a vu l'arrêté préfectoral autorisant les activités bruyantes le dimanche de 10H à 12H dans l'Eure. Le Maire répond qu'il avait pris un arrêté municipal qui prévaut sur celui du préfet.

M. PASCHEL a remarqué que les activités des agents communaux fond du bruit de bonne heure le matin.

M. MOUSSELET apprécierait de pouvoir tondre de 10h à 12h le dimanche.

Le Maire demande l'avis aux conseillers municipaux dont 5 sont contre. L'arrêté sera donc modifié en conséquence. M. BESSIÈRE suggère que la tonte du dimanche soit autorisée sous surveillance.

2. Il a constaté que le site de propreté à proximité du cimetière est utilisé par des gens extérieurs à la commune de Saint Pierre des Fleurs et il demande si ce 3<sup>ème</sup> site est indispensable.

M. le Maire rappelle que l'on va bientôt passer à la TOMI (Taxe des Ordures Ménagères Incitative) avec une seule relève à la quinzaine pour le ramassage simultané du bac de tri et celui des ordures ménagères. Oui, le site du cimetière occasionne des nuisances visuelles ainsi qu'un travail supplémentaire de 2H pour les employés communaux tous les lundis et les vendredis pour aller déposer les ordures à la déchetterie. Une solution d'installation de caméras est étudiée. Le SDOMODE propose de multiplier les colonnes de tri pour les apports volontaires. Il proposera bientôt une colonne pour les apports alimentaires.

De plus, le bac à vêtements est toujours plein et éventré. Il sera à réparer ou à supprimer.

Mme RICARD informe que la rentrée des 8 classes comptant 180 enfants s'est bien passée. Il y a 2 classes à doubles niveaux.

Le 20 septembre à l'école, s'est déroulée une journée de cohésion avec des ateliers de 15 mm et organisée par l'OCCE. Ce fut très sympathique et tout le monde a passé une belle journée.

Elle prépare la manifestation Octobre Rose qui aura lieu les 12 et 13 octobre avec les associations. Diverses activités auront lieu (randonnée, rallye, exposition-vente de créations, vente de gâteaux, soirée disco années 80, danses country, structure gonflable ...).

Le salon de peinture aura lieu du 8 au 12 novembre.

Pour Noël, le choix des livres pour les enfants de l'école est fait et le spectacle réservé.

Une nouveauté, depuis mardi dernier, des enfants viennent à la bibliothèque avec le périscolaire sur le temps du midi.

M. le Maire informe que la cérémonie du 11 novembre est avancée à 10H pour permettre la venue de 2 porte-drapeaux détachés par l'Union Nationale des Anciens Combattants d'Amfreville/Saint-Amand.

M. LANGLOIS fait remarquer que l'enrobé de la zone commerciale se dégrade et demande qui doit réparer. Intermarché. M. BESSIÈRE précise que les affaissements au niveau des bouches à clé sont à réparer par la commune.

M. LANGLOIS a un RDV avec un personnel des Villes et Villages Fleuris pour avoir des conseils en vue d'obtenir la 2<sup>ème</sup> fleur. Il fera une commission environnement le 17 octobre à 20H30 pour évoquer les décorations de Noël et le concours des maisons fleuries 2025.

La fête d'Halloween aura lieu le 31 octobre.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le club de football lui a demandé de planter un arbre en hommage au jeune homme de Saint Pierre des Fleurs décédé, qu'il a donné son accord à condition qu'il n'y ait pas d'installation de plaque.

Une maison sise route du Neubourg fait l'objet d'une procédure d'état d'abandon. Selon la procédure, il y aura une publication dans 2 journaux de l'Eure, le procès-verbal sera affiché en mairie et sur place, et le propriétaire en sera informé.

Une propriété sise rue des Longchamps fait l'objet d'une procédure d'état de péril. Le passage d'un expert missionné par le Tribunal Administratif de Rouen a proposé des mesures visant à faire cesser les dangers.

La séance est levée à 22H40.